

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 15 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 24 mars, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

ANGELINI Christian
COLONNA François
CHIAPPINI Charles
DE PIANELLI Pierre-Paul
PAOLI François
CASTELLANI Pascaline
VERSINI Antoine

Absents :

ALFONSI Ours-Pierre
CHIAPPINI Angèle
LECA Stéphane
LECA Barthélémy
PINELLI Jean-Laurent

Membres représentés :

GIORDANI Jean-Pierre par CASTELLANI Pascaline

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS
AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)
OUEST CORSICA**

Madame Pascaline CASTELLANI a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-005 en date du 17 juillet 2020 de l'Assemblée communautaire portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2022-023 en date du 27 juillet 2020 du Bureau communautaire portant désignation des représentants du collège « socioprofessionnels au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal Ouest-Corsica

Vu la délibération n°BC2020-002 en date du 29 septembre 2022 de l'Assemblée communautaire portant modification et approbation des statuts de l'OTI ;

Vu l'article 5 des statuts de l'Office de tourisme intercommunal modifié,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation au sein du collège socioprofessionnels ;

Le Président informe le Bureau communautaire qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un représentant socioprofessionnel du secteur d'activité « *hôtellerie, résidences de tourisme, camping et restauration* » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Il informe également qu'il est nécessaire de désigner un représentant du secteur d'activité « *culture, sport, patrimoine, art et artisanat* » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Le Président dépose sur la table les candidatures.

Après avoir examiné les candidatures et en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Nomme Monsieur François PAOLI, représentant socioprofessionnel pour le secteur d'activité « *hôtellerie, résidences de tourisme, camping et restauration* » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Nomme Monsieur Mathieu CECCALDI, représentant socioprofessionnel pour le secteur d'activité « *culture, sport, patrimoine, art et artisanat* » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes Corse du Sud'. The seal features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Corse du Sud' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr